



Accident de travail et remplacement

Par **mormamoro**, le **04/04/2018 à 20:05**

Bonsoir,rnrnActuellement en accident de travail, je viens de voir sur pôle emploi que mon entreprise recrute une personne à mon poste en CDI, a t'elle le droit ?rnrnJe travaille depuis 32 ans dans cette entreprise et je ne suis jamais en arrêt de travail, je ne comprends pas, j'ai essayé de joindre la DRH mais elle était soit disant en rendez vous et elle devait me rappeler, j'attends encore.rnrnPouvez vous répondre à ma question s'il vous plait. Merci d'avance.rnrnCordialement.rnMormamoro

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 09:34**

Bonjour,rn[citation] à mon poste[/citation]rnCe n'est pas votre poste, mais le poste que vous attribue l'employeur.rn[citation] mon entreprise recrute une personne à mon poste en CDI,[/citation]rnCela fait un chomeur en moins.rnBien sur que votre entreprise à le droit d'embaucher, et même plus elle embauche et mieux elle sera considérée.rnVous pensez que ce poste vous est réservé et que vous devez obligatoirement le retrouver à l'identique dès votre remise du travail.rnC'est faux.rnLa loi dit le même emploi ou un emploi similaire en termes de rémunération et responsabilités.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018 à 09:48**

Bonjour,rnMerci morobar pour votre réponse même si elle est quelque peut sèche.rnToutefois j'occupe ce poste d'adjoint chef de secteur depuis 32 ans et il n'y a jamais eu besoin de deux personnes à ce poste.rnEt je trouve un peu bizarre de découvrir cette annonce sur pôle emploi

alors que je suis en accident de travail et que personne ne m'est tenu au courant comme cela aurait été fait d'habitude.
Merci encore

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 09:58**

Tout ce que vous indiquez est que votre employeur manque de tact et de respect pour son personnel.
Malheureusement il n'est pas obligé d'en avoir.
Mais peut-être qu'il vous réserve une bonne surprise à votre retour, selon vos compétences connues, votre aptitude médicale..
Le mieux est d'attendre ce moment.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018 à 10:03**

Vous dites peut-être qu'il vous réserve une bonne surprise oui ou bien une mauvaise. Je ne suis qu'à un an de la retraite et je ne souhaiterai pas me faire licencier comme un malpropre après toutes ces années de travaux, de nos jours il faut bien s'attendre à tout

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 18:38**

En réalité licenciement à cet âge équivaut à la pré-retraite et Pole-emploi pendant 2 ou 3 ans.
Beaucoup vous envieraient.
Et je ne pense pas que l'employeur s'y risque avec une telle ancienneté et au retour d'un accident du travail.
Je pense plutôt qu'il espère fidéliser un nouvel arrivant et vous confier sa formation.
C'est ce que je ferais à sa place.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018 à 20:44**

Bonsoir morobar,
J'espère que vous avez raison!
Je vous remercie pour ce message qui me remonte un peu le moral.
Bonne soirée.
Cordialement.